



RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00702

Numéro SIREN : 351 413 695

Nom ou dénomination : STUDIA SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2017 sous le numéro de dépôt 1415

STUDIA SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 255 550 euros
Siège social : Centre Tertiaire Marseille Aéroport Bâtiment E,
zone industrielle Couperigne
13 127 VITROLLES
351 413 695 RCS SALON DE PROVENCE

Enregistré à : S I E D'AIX EN PROVENCE NORD
Le 03/03/2017 Bordereau n°2017/165 Case n°5
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent administratif des finances publiques

Extr 1300

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 7 FEVRIER 2017

Le 7 Février 2017, l'associé unique et Président de la Société STUDIA SOLUTIONS a pris
suivantes :

Ordre du jour :

- Examen et approbation de la fusion par absorption de IMSO GROUP et de MKI par STUDIA SOLUTIONS et du traité de fusion correspondant ;
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion ;
- Augmentation consécutive du capital de la société d'un montant de 724 050 euros ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique emblée générale, connaissance prise :

- du projet de traité de fusion, établi par acte sous seing privé le 30 Novembre 2016,

1. approuve

- dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion conclu avec STUDIA SOLUTIONS aux termes duquel la société absorbée fait apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine et la transmission universelle du patrimoine de IMSO GROUP et de MKI à STUDIA SOLUTIONS,
- L'actif transmis par MKI s'élève à 2 390 889 euros et le passif pris en charge par STUDIA SOLUTIONS à 1 860 981 euros, de sorte que l'actif net apporté ressort à 529 908 euros (valeur estimée).
- L'actif transmis par IMSO GROUP s'élève à 10 724 815 euros et le passif pris en charge par IMSO GROUP à 7 242 815 euros, de sorte que l'actif net apporté ressort à 601 150 euros (valeur estimée).
- En conséquence, le rapport d'échange a été fixé à 20 actions de STUDIA SOLUTIONS, société absorbante, pour 1 actions de MKI, société absorbée.
- En conséquence, le rapport d'échange a été fixé à 1 actions de STUDIA SOLUTIONS, société absorbante, pour 9 actions d'IMSO GROUP, société absorbée.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique statu, connaissance prise

- du traité de fusion ;
- de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par l'associé unique de IMSO GROUP et de MKI ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société absorbée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées au traité de fusion,

Constate, en conséquence de l'adoption de la première résolution, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes,

D'augmenter le capital social d'un montant de 724 050 euros pour le porter de 255 550 euros à 979 600 euros, au moyen de la création de 72 405 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux actionnaires de la société absorbée selon un rapport d'échange de 1 actions de STUDIA SOLUTIONS pour 9 actions de IMSO GROUP et de 20 actions de STUDIA SOLUTIONS pour 1 action de MKI,

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter du 31 décembre 2016

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par IMSO GROUP et MKI et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus, différence égale à 407 008 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Le Président de la Société est autorisé, avec faculté de subdélégation, à :

- Imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société absorbée par la société absorbante ;
- Prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- Prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la fusion opérant transmission universelle du patrimoine de IMSO GROUP et de MKI au bénéfice de STUDIA SOLUTIONS et la dissolution sans liquidation de IMSO GROUP et de la MKI sont définitivement réalisées.

Etant précisé que cette fusion prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 31/12/2016, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par IMSO GROUP et MKI depuis le 31/12/2016 seront réputées réalisées, selon le cas au profit ou à la charge de STUDIA SOLUTIONS et considérée comme accomplies par STUDIA SOLUTIONS de puis le 31/12/2016.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier comme suit les articles des statuts relatifs aux apports et au capital social :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article les paragraphes suivants :

« Aux termes d'un projet de fusion du 30 Novembre 2016, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2017, IMSO GROUP et MKI ont fait apport, à titre de fusion, à STUDIA SOLUTIONS, de la totalité de leur actif moyennant la prise en charge de leur passif ; l'actif net apporté s'est élevé à 10 724 232 euros pour IMSO GROUP et 2 390 889 euros pour MKI. Ces apports à titre de fusion-absorption ont été rémunérés par une augmentation de capital d'un montant de 724 050 euros.

La fusion a dégagé une prime de fusion d'un montant de 407 008 euros.

L'associé unique décide de modifier l'article 7 comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 979 600 euros, divisé en 97 960 actions de catégorie A égales d'une valeur nominale de 10 euros chacune entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés en proportion leurs apports,

Etant précisé que les actions de catégorie A sont réservées aux associés exerçant un rôle dirigeant dans la société

Des actions de catégorie B pourront être émises au profit d'investisseurs en capital - risque, n'intervenant pas dans la gestion,

Des actions de catégorie C pourront être émises au profit d'investisseurs à long terme participant à la gestion,

Il peut être émis des actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans les conditions prévues par la loi.

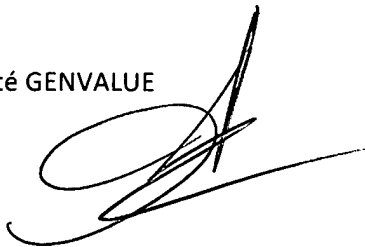
La société peut exiger le rachat soit de la totalité de ces actions, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.

CINQUIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Société GENVALUE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

STUDIA SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 255 550 euros
Siège social : Centre Tertiaire Marseille Aéroport, ZI de Couperigne
13127 VITROLLES
351 413 695 RCS SALON DE PROVENCE

DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 7 FEVRIER 2017

DECISION RECTIFICATIVE

Il est apporté la correction suivante aux décisions prises le 7 février 2017 par l'associé unique de la société STUDIA SOLUTIONS.

DECISION UNIQUE

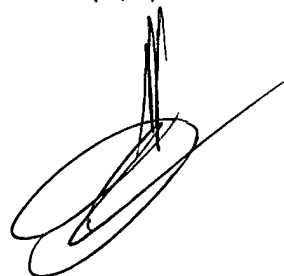
L'associé unique décide de fixer la date d'effet de la fusion au 1^{er} janvier 2017 minuit et non au 31 décembre 2016.

Par conséquent, les modifications suivantes sont apportées dans le PV de l'assemblée générale du 7 février 2017 :

- Les actions nouvelles créées dans la société absorbante seront créées à compter du 1^{er} janvier 2017
- Que cette fusion prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 minuit, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par MKI et IMSO GROUP depuis le 1^{er} janvier 2017 minuit et la date de réalisation définitive de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de STUDIA SOLUTIONS et considérées comme accomplies par STUDIA SOLUTIONS depuis le 1^{er} janvier 2017.

A part ces modifications, le reste du PV reste inchangé. *PV initial annexé en pièce jointe*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SALON
La 29/03/2017 Bordereau n°2017/263 Case n°14
Ext 845

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Olivier FORTIN
Agent administratif

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

- La société Genvalue, demeurant, 45, rue de Courcelles, 75008 PARIS, agissant en qualité de Président de MKI, Société par actions simplifiée au capital de 155 000 euros, dont le siège social est Centre Tertiaire Marseille Aéroport Bâtiment E, zone industrielle Couperigne 13 127 VITROLLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 380 040 519 RCS SALON DE PROVENCE, et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'associée unique du 7 février 2017.
- La société Genvalue, demeurant, 45, rue de Courcelles, 75008 PARIS, agissant en qualité de Président d'IMSO GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est 45, rue de Courcelles, 75 008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 826 822 RCS PARIS.
- et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'associée unique du 7 février 2017.

ET

- Genvalue demeurant 45, rue de Courcelles, 75008, PARIS agissant en qualité de Président Directeur général de STUDIA SOLUTIONS, Société par actions simplifiée au capital de 255 550 euros, dont le siège social est Centre Tertiaire Marseille Aéroport Bâtiment E, zone industrielle Couperigne 13 127 VITROLLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 351 413 695 RCS SALON DE PROVENCE,

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le projet étant né d'une fusion entre STUDIA SOLUTIONS d'une part et MKI ET IMSO GROUP d'autre part, les dirigeants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de MKI ET IMSO GROUP devant être transmis à STUDIA SOLUTIONS.

2. Les sociétés participant à l'opération ont usé de la possibilité de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion, conformément à l'article L 236-10, II du Code de commerce.

La fusion comportant des apports en nature, elles ont désigné, le 9 septembre 2016 en ce qui concerne la société absorbante et le 9 septembre 2016 en ce qui concerne chacune des sociétés absorbées, à l'unanimité, Monsieur Philippe CHARLE.

Le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au siège des sociétés absorbées et absorbante le 30 décembre 2016, soit 30 jours au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération ainsi qu'au greffe du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE le 30 janvier 2017.



Le 30/11/2016 le président de la société MKI a autorisé la signature du projet de traité de fusion de STUDIA SOLUTIONS et MKI. Le président a également pour compétence et pouvoir de préparer les principales formalités à accomplir ultérieurement au nom de MKI en ce compris la signature de la déclaration de conformité.

Le 30/11/2016 le président de la société IMSO GROUP a autorisé la signature du projet de traité de fusion de STUDIA SOLUTIONS et IMSO GROUP. Le président a également pour compétence et pouvoir de préparer les principales formalités à accomplir ultérieurement au nom de IMSO GROUP en ce compris la signature de la déclaration de conformité.

Le 30/11/2016 le président de la société STUDIA SOLUTIONS a autorisé la signature du projet de traité de fusion de STUDIA SOLUTIONS d'une part et MKI ET IMSO GROUP d'autre part.

Le président a également pour compétence et pouvoir de préparer les principales formalités à accomplir ultérieurement au nom de STUDIA SOLUTIONS en ce compris la signature de la déclaration de conformité.

4. Le projet de traité de fusion de STUDIA SOLUTIONS d'une part et MKI ET IMSO GROUP d'autre part a été signé par le Président de chaque société absorbée et par le Président de la société absorbante le 30/11/2016.

Ce projet de traité, conformément à la réglementation, indiquait, notamment :

- La forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes ;
- Les motifs, buts et conditions de la fusion ;
- La date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion ;
- Les modalités de remise des actions de STUDIA SOLUTIONS aux actionnaires de MKI et d'IMSO GROUP et la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit, et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue juridique, comptable et fiscal considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports ;
- Le rapport d'échange des droits sociaux, et la méthode retenue pour sa détermination ;
- Le montant de la prime de fusion ;

Le capital de STUDIA SOLUTIONS ressortirait, après augmentation de capital à 979 600 euros.

5. Le projet de fusion a été déposé aux greffes des tribunaux de commerce de SALON DE PROVENCE le 02/12/2016 pour MKI ET de PARIS le 2 décembre 2016 pour IMSO GROUP et de SALON DE PROVENCE, le 02/12/2016 pour STUDIA SOLUTIONS.

7. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des sociétés absorbée et absorbante, notamment ceux visés par R 236-6 du Code de commerce, l'ont été dans les délais et selon les modalités prévues par la loi et notamment le rapport du Commissaire aux apports.

Le rapport sur l'évaluation des apports en nature consentis à STUDIA SOLUTIONS a été déposé au greffe du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE le 30/01/2017.

8. L'associée unique de MKI et l'associée unique d'IMSO GROUP a, par décision du 07/02/2017, approuvé le projet de fusion avec STUDIA SOLUTIONS et décidé la dissolution de MKI et d'IMSO GROUP au jour de la réalisation de la fusion décidée par STUDIA SOLUTIONS et de l'augmentation corrélative du capital de cette dernière, soit le 07/02/2017.

9. L'associée unique de STUDIA SOLUTIONS a approuvé le projet de fusion et d'augmentation de son capital par décision du 07/02/2017. L'associée a apporté une modification au projet de fusion



concernant la date d'effet fiscale et comptable de la fusion initialement prévue au 31/12/2016, la fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Elle a, corrélativement, constaté la réalisation de la fusion, de l'augmentation de son capital, ainsi que la dissolution de MKI et d'IMSO GROUP.

10. Les avis concernant :

- la réalisation de la fusion, l'augmentation du capital de STUDIA SOLUTIONS
- la dissolution de MKI et d'IMSO GROUP

ont été respectivement publiés dans les journaux d'annonces légales ci-après :

- pour MKI : Nouvelles publications le 17 mars 2017
- pour IMISO GROUP : Affiches parisiennes du 10 mars 2017
- pour STUDIA SOLUTIONS : Nouvelles publications le 17 mars 2017

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

En conséquence de ce qui précède, les soussignés, ès qualités, déclarent et constatent, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que :

- la fusion de MKI ET IMISO GROUP d'une part et de STUDIA SOLUTIONS d'autre part par absorption des deux premières par la seconde a été régulièrement réalisée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, le 07/02/2017,
- la dissolution sans liquidation de MKI ET IMISO GROUP a été régulièrement réalisée le 07/02/2017,
- STUDIA SOLUTIONS a régulièrement augmenté son capital dans les conditions stipulées au contrat de fusion du 07/02/2017.

Les modifications corrélatives des statuts de STUDIA SOLUTIONS ont été réalisées en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur.

Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE et de PARIS, à l'appui de la présente déclaration de conformité :

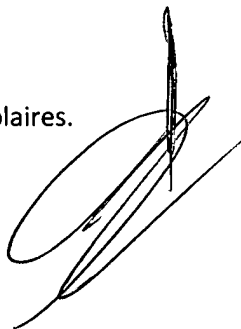
- un exemplaire du traité de fusion ;
- Un original du rapport du Commissaire aux apports,
- une copie certifiée conforme du procès-verbal des décisions de l'associée unique de MKI ET d'IMISO GROUP approuvant la fusion et prononçant la dissolution de ces deux sociétés,
- une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de STUDIA SOLUTIONS du 07/02/2017 approuvant la fusion, l'augmentation de capital qui en résulte ;
- une copie certifiée conforme des statuts de STUDIA SOLUTIONS mis à jour.

et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de MKI ET IMISO GROUP d'une part et de STUDIA SOLUTIONS d'autre part est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Meyreuil,

Le 01/03/2017,

en quatre exemplaires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke at the bottom.